



N° CP 4^e/7506
Séance du - 8 SEP. 2006

**FONDS D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CINQUIEME SAISON
PRODUCTIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8/2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général N°2006/I - 1/04 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à l'association Cinquième Saison Productions une subvention de 3677 € pour l'action de sensibilisation et d'information du public sur la Maladie d'Alzheimer, spectacle « Paroles d'Alzheimer » (spectacle théâtre chanté).
- ❖ Précise que ce montant sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2.SEP.2006
Publication1.5.SEP.2006.....
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions